

Professeur Bernard Thorens
Centre Intégratif de Génomique
Université de Lausanne
Bâtiment Génopode
CH-1015 Lausanne

Coopération internationale

Tél. +41 31 308 22 22
Fax +41 31 308 21 50
E-mail international@snf.ch

Berne, le 26 mars 2014

Décision**I27320_152407 / 1**

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil de la recherche a décidé de vous allouer un subside de recherche de CHF 105'000.00 pour le projet "Galectin-3 in the pathogenesis of type 2 diabetes: the role in β -cell proliferation, insulin secretion and anti-inflammatory mechanisms within islets". Vous trouverez des informations complémentaires sur l'évaluation de votre requête sur mySNF.

La répartition et les conditions de l'octroi ci-jointes font partie intégrante de la décision. De plus, il convient d'observer particulièrement les dispositions du "Règlement des subsides" et du "Règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides". Ces documents sont à votre disposition sur le serveur du FNS (cf. "Documents juridiques" ci-dessous). Des exemplaires vous sont volontiers remis sur demande. Vous trouvez également des informations détaillées sur l'exécution des subsides dans les « Guidelines for the lifetime management of SCOPES Joint Research Projects and Institutional Partnerships » (-> www.fns.ch > Encouragement > Programmes > SCOPES > Documents). Comme votre requête a été déposée en commun avec d'autres personnes, nous vous prions d'observer l'obligation d'informer mentionnée aux articles 14 et 32 ss du "Règlement des subsides".

Nous vous prions de remplir et nous remettre par voie électronique le formulaire en ligne "Demande de déblocage du subside" (www.mysnf.ch).

En vous souhaitant plein succès dans la réalisation de votre projet, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Evelyn Glättli

Thorens Bernard
IZ73ZD_152407 / 1
Annexe à la décision du 26 mars 2014

2/6

Répartition du subside par rubrique

	Total	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche
Suisse				
Frais de recherche	30'000	10'000	10'000	10'000
Salaires	0	0	0	0
Charges sociales	0	0	0	0
Sous-total	30'000	10'000	10'000	10'000
Partner Ländergruppe				
A				
Appareils	0	0	0	0
Frais de recherche	75'000	25'000	25'000	25'000
Sous-total	75'000	25'000	25'000	25'000
Total	105'000	35'000	35'000	35'000

Début: 1er avril 2014 Durée: 36 mois

Informations et conditions générales

Le subside est divisé en tranches annuelles. Nous ne pouvons pas complètement exclure que les montants de celles-ci doivent être revus à la baisse si des réductions du budget de la Confédération venaient affecter les ressources du FNS. Cette réserve ne vaut pas pour le montant de la première tranche qui est assuré.

Le déblocage des subsides du FNS est dorénavant aussi assujéti aux conditions suivantes :

- un résumé des recherches prévues (cf. chiffre 2.2, règlement sur l'information, la valorisation et les droits relatifs aux résultats issus de la recherche). Veuillez soumettre votre résumé en ligne via mySNF (rubrique "Lay summary" dans votre requête);
- pour les projets de recherche faisant appel à des autorisations ou annonces, les copies de ces autorisations ou annonces valables sont disponibles.

Le FNS demande expressément aux bénéficiaires de ces subsides de faire figurer une version complète de leurs articles scientifiques (peer reviewed) sur leur page d'accueil personnelle ou sur le serveur de leur haute école, pour autant qu'il n'y ait pas de motifs juridiques qui s'y opposent (cf. chiffre 4, règlement sur l'information, la valorisation et les droits relatifs aux résultats issus de la recherche ainsi que www.fns.ch -> point recherche> Dossiers > Open access).

Autre-s bénéficiaire-s participant au projet:

- Prof. Miodrag L. Lukic, University of Kragujevac, 34000 Kragujevac

Sécurité des collaborateurs

Le Conseil de la recherche ne peut pas exclure le fait que les recherches prévues par le/la bénéficiaire du subside dans les pays partenaires présentent un certain risque pour la sécurité personnelle des personnes engagées. Le projet est donc agréé sous condition expresse que le/la

Thorens Bernard
IZ7320_152407 / 1
Annexe à la décision du 26 mars 2014

3/6

bénéficiaire du subside endosse la responsabilité et prenne les mesures nécessaires afin d'éviter que les chercheuses et chercheurs subissent, sur le terrain, des dommages personnels ou matériels. Le Fonds national décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages subis par le/la bénéficiaire du subside et ses collaboratrices et collaborateurs.

Thorens Bernard
IZ73Z0_152407 / 1
Annexe à la décision du 26 mars 2014

4/6

Accès aux expertises externes dans *mySNF*

Le Fonds national suisse (FNS) permet aux requérant-e-s d'accéder au texte intégral des expertises externes prises en compte dans l'évaluation de leur requête, à l'exception des passages qui pourraient divulguer l'identité de l'expert-e; ceux-ci sont rendus anonymes dans les expertises.

Dès le 28 mars 2014, vous pourrez accéder aux expertises relatives à votre requête depuis *mySNF*, sous Documents > Expertises anonymisées.¹

Les organes d'évaluation du FNS s'efforcent de procéder à une appréciation globale équilibrée pour chaque requête. Les expertises externes y jouent un rôle prépondérant. Celles-ci se réfèrent toutefois uniquement aux critères d'évaluation, et l'expert-e en question n'examine en règle générale qu'une seule requête. Les organes d'évaluation du FNS doivent en revanche considérer la qualité de toutes les requêtes remises pour la même date. Par ailleurs, les expertises sont fréquemment formulées de manière positive; parfois, elles contiennent des commentaires critiques isolés qui ne sont pas ou peu pertinents pour le travail des organes d'évaluation. Les expertises externes ne reflètent donc pas nécessairement la décision des organes d'évaluation du FNS.

Le FNS met à votre disposition les expertises à titre d'information; il n'attend pas de réponse de votre part.

¹ La numérotation des expertises dans *mySNF* n'a aucun lien avec l'évaluation du contenu; elle indique simplement l'ordre dans lequel le FNS a pris contact avec les expert-e-s. Lorsqu'un numéro n'est pas mentionné, cela vient soit du fait qu'un-e expert-e n'a pas transmis l'expertise promise, soit du fait que le FNS n'a pas pu prendre en compte une expertise en raison d'un conflit d'intérêts de l'expert-e.

Thorens Bernard
IZ73Z0_152407 / 1
Annexe à la décision du 26 mars 2014

5/6

Documents juridiques**(www.fns.ch > Portrait > Statuts & bases juridiques)**

Notamment

- Règlement des subsides
- Règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides
- Règlement sur l'information, la valorisation et les droits relatifs aux résultats issus de la recherche

Thorens Bernard
I27320_152407 / 1
Annexe à la décision du 26 mars 2014

6/6

Indication des voies de droit

Conformément à l'article 13 de la loi du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (RS 420.1), la présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours après sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall.

Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du ou de la recourant-e ou de son mandataire.

La décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en la possession du ou de la recourant-e, doivent être annexées à l'envoi.